

<https://www.snes-aude.fr/spip.php?article267>



Langues régionales : stage FSU Occitanie jeudi 17 février à Montpellier

- Formation syndicale - Stages -



Date de mise en ligne : lundi 29 novembre 2021

Copyright © SNES-FSU 11 - Tous droits réservés

La FSU Occitanie organise un stage de formation syndicale jeudi 17 février à Montpellier.

Programme du stage

Matinée : état des lieux

8h30 : accueil café

9h - 10h : le point à la rentrée 2022 sur la situation du Catalan et de l'Occitan dans l'enseignement public (synthèse à partir de l'enquête fédérale LVR) : présentation et débat (Marie Jeanne Verny et Estele Lame)

10h - 11h : travaux en ateliers par niveaux séparés 1er (Frédéric Traby et Béatrice Dunet) et 2nd degrés (Estele Lame et Ignacio Valenzuela) : les difficultés rencontrées, les attentes, les stratégies de redynamisation, comment se faire entendre dans les hiérarchies et par les collectivités territoriales ?

11h - 12h : conventions rectorats / Région et rôle des offices publics (OPLO et OPLC) : quelles perspectives pour l'enseignement public ? présentation (30 minutes pour chaque représentant de nos deux langues) Débat avec les stagiaires.

Après-midi : analyses et perspectives d'action

14h - 15h : présentation (30 minutes) par Philippe Martel (SNESUP, enseignant-chercheur en histoire) du débat public récent sur l'enseignement des LVR suivi d'un débat.

15h - 16h30 : la FSU et les langues vivantes régionales : évolution des mandats fédéraux et syndicaux : présentation et débat. Comment s'impliquer syndicalement pour faire avancer les choses ? Perspectives d'action pour la FSU et ses syndicats dans nos deux académies pour les mois à venir.

16h30 : Conclusions du stage.

Pour assister à ce stage, il faut demander un congé pour formation syndicale au moins un mois **avant la date du stage (soit le 17 janvier)** et confirmer sa participation [par mail à la FSU Occitanie](#).

La formation syndicale : un droit individuel

Ce droit est fait pour être utilisé ! Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non. Ce congé est d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an, avec traitement, sans récupération des heures. Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.

Les frais de déplacement et de repas, ainsi que les frais de garde d'enfants seront remboursés aux adhérent.e.s.

Pour faire votre demande de congé pour formation syndicale, il faut remettre le [formulaire suivant](#) au secrétariat de votre établissement.